


Département
ARDÈCHE
Commune
VIVIERS

DECISION N°2022-029

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 20/07/2022 
ID : 007-210703468-20220719-DEC2022_029SGB-AU

Service Urbanisme – Bail locatif : box de stockage à M. MORAND Ludovic

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa,
VU la disponibilité du box, situé 8, Rue Chalès appartenant à la commune et la demande de M. MORAND Ludovic pour bénéficier dudit garage en qualité de locataire pour son entreprise Pierre d'Horizon SAS,
Considérant qu'il est nécessaire de signer le bail s'y rapportant.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un bail locatif à usage de box de stockage est signé entre la commune et Pierre d'Horizon SAS domicilié 1, impasse des corbeaux à VIVIERS, pour le box, sis 8, Rue Chalès à VIVIERS.

ARTICLE 2 :

Le présent bail est respectivement consenti et accepté pour une durée de trois mois renouvelable, moyennant un loyer mensuel de 25,00€ (VINGT CINQ EUROS), que le locataire s'oblige à payer à la commune.
Le locataire payera les loyers mensuellement d'avance.

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer est révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Un forfait de 2,00€ (DEUX EUROS) sera ajouté au montant du loyer mensuel de l'année précédente.

ARTICLE 4 :

Le dépôt de garantie est fixé à 25,00€ (VINGT CINQ EUROS), correspondant à un mois de loyer.

ARTICLE 5 :

Ces recettes seront imputées sur le compte 752 « Revenus des immeubles » du budget principal.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Urbanisme – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Viviers, le 19 juillet 2022

Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

